

PICARD J.<sup>1</sup> ; HOUNLIASSO I.<sup>1</sup> ; VENAIL F.<sup>2</sup> ; PERREY J.<sup>1</sup> ; FAURE-CHAZELLES C.<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Pôle Pharmacie – CHU Montpellier, France

<sup>2</sup>Service Otologie et Neurotologie – Pôle Neurosciences Tête et Cou – CHU Montpellier, France

Contact : [j-perrey@chu-montpellier.fr](mailto:j-perrey@chu-montpellier.fr)

## INTRODUCTION

- Dans le CAQES : suivi des indications de pose des DMI en sus des GHS
- Le bon usage des implants cochléaires (IC) se réfère :
  - A la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR)
  - Aux recommandations HAS pour le traitement de la surdité neurosensorielle par IC

## OBJECTIF

Evaluer la conformité à la LPPR des indications de pose des IC, pour répondre au CAQES et améliorer la qualité des soins

## MATERIEL ET METHODES

Analyse rétrospective de la conformité de l'indication de pose des IC sur un mois tiré au sort sur l'année 2018

Définition des critères de la grille d'audit à partir de la LPPR et des recommandations HAS

Extraction des données patients suivantes via le dossier patient :

- Âge
- Sexe
- Primo-implantation, implantation unilatérale ou bilatérale
- Réalisation de tests audiométriques pré-implantation
- Réalisation d'une évaluation psycho-cognitive gériatrique
- Situation clinique/Indication de pose d'un IC

## RÉSULTATS

Sur le mois de janvier 2018 : **9 patients** implantés d'un IC soit 15% des patients de l'année 2018

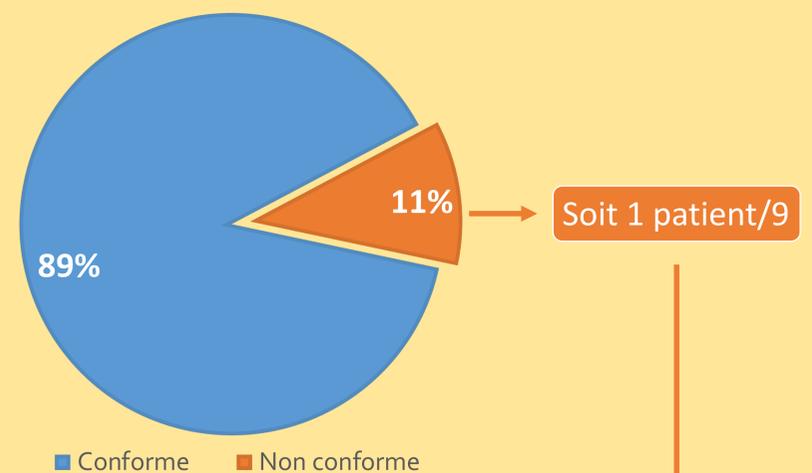
- Sexe ration H/F : 5/4
- Âge moyen : 51,1 ans [11 ; 82]

Evaluation audiométrique pré-implantatoire réalisée pour **100%** des patients

Répartition des indications de pose d'IC:

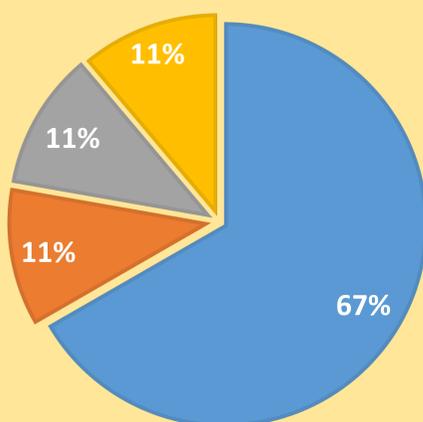
- 7 primo-implantation
- 1 patient avec une indication de pose bilatérale
- 1 renouvellement d'implant à l'issue de sa période de garantie

### TAUX DE CONFORMITE DES INDICATIONS DE POSE



**Motif de non-conformité :**  
Absence d'évaluation psycho-cognitive gériatrique pré-implantation pour un patient de 82 ans

Répartition des indications de pose d'implants cochléaires en janvier 2018



- Unilatéral Adulte: en cas de discrimination  $\leq 50\%$  lors de la réalisation de tests d'audiométrie vocale avec la liste cochléaire de Fournier ou équivalent
- Bilatéral Adulte: en cas de perte du bénéfice audio-prothétique du côté opposé à l'implant cochléaire accompagné de conséquences socio-professionnelles ou perte d'autonomie chez le sujet âgé
- Unilatéral Enfant: en cas de surdité profonde dès lors que le gain prothétique ne permet pas le développement du langage
- Renouvellement de l'implant cochléaire pris en charge qu'à l'issue de la période de garantie ( $\geq 10$  ans)

## DISCUSSION-CONCLUSION

Réunion de concertation avec les utilisateurs

- Pas de définition d'âge seuil du sujet âgé dans la LPPR
- Pas de précisions sur le contenu du bilan psycho-cognitif gériatrique

- Inclusion du **test MoCA** au bilan pré-implantatoire du sujet âgé  $\geq 75$  ans
- Consultation en Centre mémoire si besoin